

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-052

Le 7 novembre deux mil vingt deux

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACHIZE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Objet : Renoncement à l'acquisition du foncier concernant l'emplacement réservé n° 18 situé sur la parcelle cadastrée AB 137

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition de vente émanant de l'indivision FLACHON concernant une maison à usage d'habitation située à Limas, 72 rue du Bayard, cadastrée section AB n° 137 d'une surface de 14 a 74 ca.

Cette propriété est grevée de l'emplacement réservé n° 18 pour aménagement de la rue du Bayard et de son carrefour avec les rues du Forest et de Belleroche.

Le prix de vente est fixé à 550 000 €.

Par délibération n° 2021-041 du 13 septembre 2021, les conseillers municipaux ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées AB 294 et AB 295 jouxtant la parcelle AB 137 au promoteur L & G afin de réaliser dans ce périmètre une opération de construction de 30 logements collectifs dont certains accessibles à la propriété, de type BRS.

Cette délibération renonçait également expressément aux portions de l'emplacement réservé n° 18 situés rue du Bayard car l'emplacement réservé se trouve pour partie sur l'emprise du futur projet qui sera édifié sur la parcelle AB 137, propriété de l'indivision FLACHON.

Dans la mesure où le permis de construire a été accordé en juin 2022 au promoteur L & G pour permettre la concrétisation du projet sur l'ensemble du tènement, Monsieur le Maire propose de

renoncer à l'emplacement réservé n° 18 situé sur la parcelle cadastrée AB 137 et de décliner
d'acquisition de l'indivision FLACHON.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 069-216901157-20221107-DEL2022052-DE

Considérant que l'indivision FLACHON est sur le point de céder la parcelle cadastrée AB 137 au promoteur L & G pour la concrétisation du projet visé par le permis de construire délivré en juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Refuse l'acquisition de la parcelle AB 137 suite à l'offre de vente soumise par l'indivision FLACHON,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette mesure.

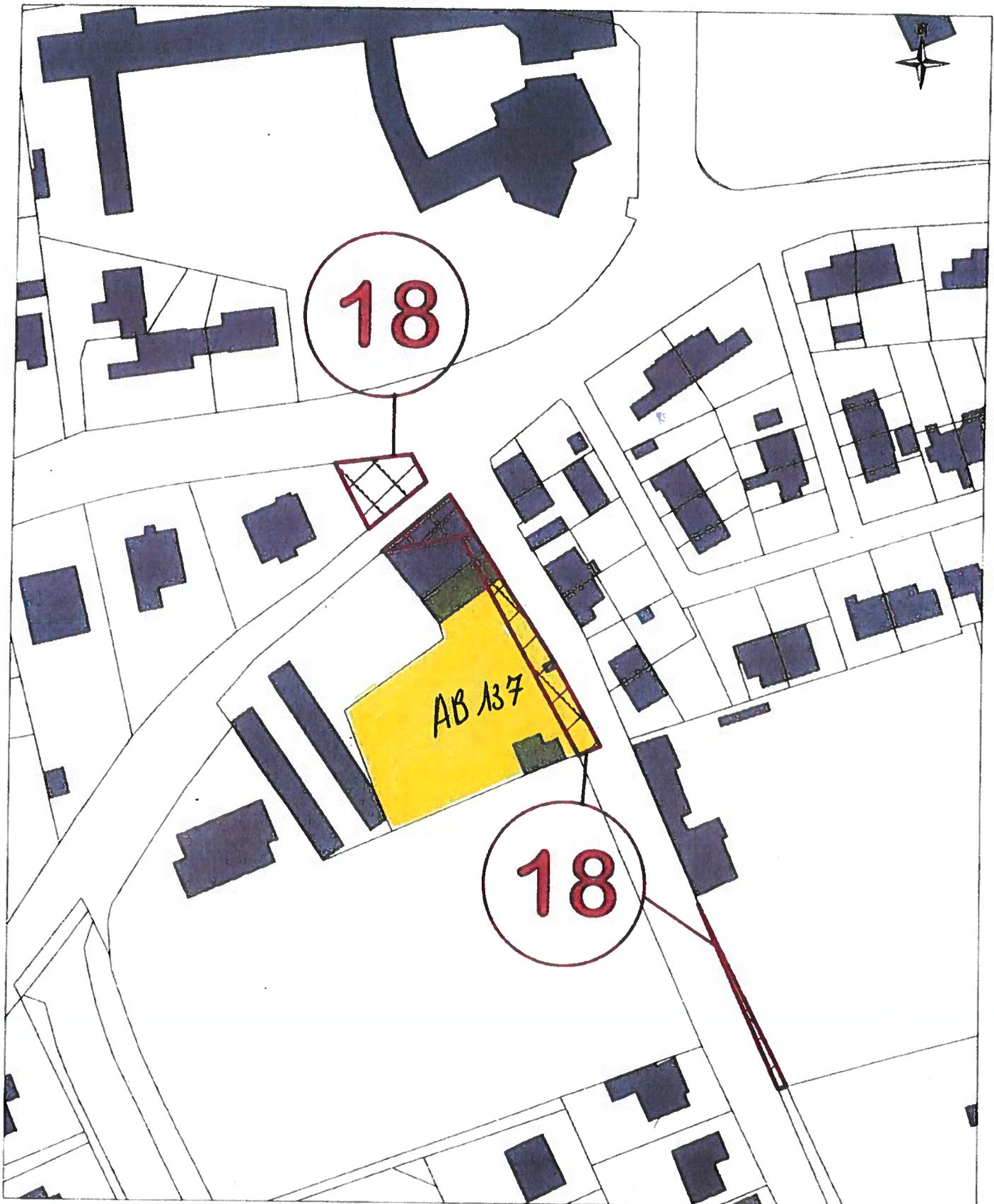
Pièce jointe : emplacement réservé n° 18

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



EMPLACEMENT RESERVE N° 18

Aménagement de la rue du Bayard et de son carrefour avec les rues du Forest et de Belleruche



Echelle : 1/1000ème

 : Parcelle AB 137